

Maisons-Alfort, le 19/07/2023

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide PREVENTOL PRIMER PIP à base de IPBC, perméthrine et propiconazole, de la société LANXESS DEUTSCHLAND GMBH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide PREVENTOL PRIMER PIP de la société LANXESS DEUTSCHLAND GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide PREVENTOL PRIMER PIP à base de 0,3% d'IPBC¹, de 0,06% de perméthrine² et de 0,6% de propiconazole³ est un type de produit ⁴ destiné au traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et 3. Le produit biocide est un liquide prêt à l'emploi utilisé contre les champignons destructeurs du bois, les champignons responsables du bleuissement du bois en service et les insectes à larves xylophages à appliquer par brossage, pulvérisation automatique et par trempage manuel et automatique par des utilisateurs professionnels, non professionnels et industriels, en extérieur.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁵.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

² Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

³ Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁴ TP8 : Produits de protection du bois.

⁵ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit PREVENTOL PRIMER PIP a été évalué par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁶.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit PREVENTOL PRIMER PIP ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit PREVENTOL PRIMER PIP est efficace contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), les champignons responsables du bleuissement du bois en service et les insectes à larves xylophages (démonstré sur *Hylotrupes Bajulus*), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance aux substances actives IPBC, perméthrine et propiconazole dans le cadre de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, le naphta lourd (pétrole), hydrotraité, contenu dans le produit PREVENTOL PRIMER PIP a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Compte tenu de la présence de propiconazole, classé toxique pour la reproduction catégorie 1B, et identifié comme perturbateur endocrinien, l'utilisation du produit PREVENTOL PRIMER PIP par des utilisateurs non professionnels n'est pas conforme.

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit PREVENTOL PRIMER PIP pour les usages revendiqués, est inférieure aux AELs⁷ du propiconazole, de l'IPBC et de la perméthrine et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces substances actives sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit PREVENTOL PRIMER PIP précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement. Aucune substance préoccupante n'a été identifiée pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'application *in situ* par brossage et l'utilisation des bois en situation de classe d'usage 2 et 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- *Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.*
- *Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.*

Pour l'application par trempe manuel, trempage automatique ou pulvérisation automatique et l'utilisation des bois en situation de classe d'usage 2 et 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit PREVENTOL PRIMER PIP est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

La substance active propiconazole a été considérée comme candidate à la substitution. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation de la famille de produits PREVENTOL PRIMER PIP ou à en restreindre les usages.

Compte tenu de la présence propiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B, la famille de produits PREVENTOL PRIMER PIP devra être utilisée en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les mesures particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

⁷ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit PREVENTOL PRIMER PIP :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p> <p>Champignons responsables du bleuissement du bois en service</p> <p>Insectes à larves xylophages (larves, montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>)</p>	<p>154-160 mL/m² (123-130 g/m²)</p>	<p>Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)</p> <p>Application par brossage Extérieur</p> <p>Utilisateurs professionnels</p>	Conforme
		<p>Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)</p> <p>Application par brossage Extérieur</p> <p>Utilisateurs non professionnels</p>	Non conforme : santé humaine
		<p>Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)</p> <p>Application par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trempage manuel - trempage automatique - pulvérisation automatique <p>Extérieur</p> <p>Utilisateurs professionnels et industriels</p>	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PREVENTOL PRIMER PIP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Lanxess Deutschland GmbH
	Adresse	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
Numéro de demande	BC-PW022480-19	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle en parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	CHEMPARK Building Q18 51369 Leverkusen Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole (Propiconazole)
Nom du fabricant	Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	CH-4002 Basel Suisse
Emplacement des sites de fabrication	1870 Monthey Suisse

Substance active	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole (Propiconazole)
Nom du fabricant	Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd
Adresse du fabricant	North Area of Dongsha Chem-Zone Zhangjiagang, Jiangsu, 215600 Chine

Anses – n° BC- PW022480-19
PREVENTOL PRIMER PIP

Emplacement des sites de fabrication	North Area of Dongsha Chem-Zone Zhangjiagang, Jiangsu, 215600 Chine
---	---

Substance active	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole (Propiconazole)
Nom du fabricant	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd
Adresse du fabricant	Wenfeng Road, Yangzhou, Jiangsu 225009, P.R. Chine
Emplacement des sites de fabrication	Wenfeng Road, Yangzhou, Jiangsu 225009, P.R. Chine

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Chemical Europe BV
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12-E NL 3145 XN Maassluis Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Industriepark 23 56593 Horhausen Allemagne One Avenue L Newark 07105 New Jersey Etats-Unis

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Shanghai Hui Long Chemicals Co., Ltd
Adresse du fabricant	Dengta Jiazhu Rd. Jiading-District 201815 Shanghai Chine
Emplacement des sites de fabrication	Dengta Jiazhu Rd. Jiading-District 201815 Shanghai Chine

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot # 306/3 II Phase, GIDC Vapi - 396 195 Gujarat Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,6
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,3
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,06
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Co-formulant	64742-48-9	265-150-3	88,93

2.2. Type de formulation

AL : Liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Danger par aspiration catégorie 1 Toxique pour la reproduction catégorie 1B Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H360D : Peut nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

	<p>P260 : Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>P331 : NE PAS faire vomir.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	<p>EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau</p> <p>EUH208 : Contient : Propiconazole et IPBC. Peut produire une réaction allergique.</p>

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Brossage - Professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement du bois en service Insectes à larves xylophages (démonstré sur <i>H. bajulus</i>) – larves
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - Classe d'usage 2 Traitement préventif - Classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle par brossage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Maximum 154-160 mL/m ² de bois (123-130 g/m ² de bois), à appliquer en 2-3 couches
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon en métal (fer-blanc avec revêtement epoxy) jusqu'à 25 L Bidon en PEHD (polyéthylène haute densité) jusqu'à 25 L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Le port de gants de protection contre les produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) est requis pour le traitement manuel subséquent du bois fraîchement traité. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Tenir les enfants et les animaux domestiques éloignés des surfaces traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Trempage manuel, trempage automatique, pulvérisation automatique – Professionnels et Industriels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement du bois en service Insectes à larves xylophages (démonstré sur <i>H. bajulus</i>) – larves
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - Classe d'usage 2 Traitement préventif - Classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / trempage manuel Application superficielle / trempage automatique Application superficielle / pulvérisation automatique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Maximum 154-160 mL/m ² de bois (123-130 g/m ² de bois); à appliquer en 2-3 couches
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon en métal (fer-blanc avec revêtement epoxy) jusqu'à 25 L Bidon en PEHD (polyéthylène haute densité) jusqu'à 25 L Cuve en PEHD de 200 L et 1000 L

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- L'application par les professionnels ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables (sous abri).
- Le processus de chargement doit être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- Le port de gants de protection contre les produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et d'une combinaison relevant au minimum du type 6, tel qu'il est spécifié dans la norme européenne EN 13034, est requis pour une application par trempage manuel ou par pulvérisation automatisée.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

- Le port de gants de protection contre les produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) est requis pour une application par trempage automatique.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

- Le port de gants de protection contre les produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) est requis pour la manipulation manuelle du bois fraîchement traité.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels ils ne doivent pas être rejetés sur le sol, dans les eaux de surface ou souterraines, ni dans aucun type d'égout.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Éviter le contact prolongé des animaux domestiques avec les surfaces traitées.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- NE PAS faire vomir.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux); laver délicatement avec beaucoup d'eau/...
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation).
Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans le récipient d'origine fermé, au frais, au sec et à l'abri du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière (seulement pour les emballages en PEHD).
- Durée de conservation : 9 mois dans le PEHD, 24 mois dans le fer blanc vernis.

6. Autre(s) information(s)

-